

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2023\_09\_292

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DEFILE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**  
**ASSOCIATION TOW POLONIA DE VICOIGNE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la demande de Monsieur BUNIEWSKI, Président de l'association TOW POLONIA d'organiser un défilé à Vicoigne et d'interdire le stationnement aux abords du monument dédié à l'immigration Polonaise le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023

Considérant que pour assurer la sécurité du public et des sociétés locales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le défilé organisé par l'association TOW POLONIA se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à partir de 16h30. Il partira de l'église Sainte Barbe vers la Place Alexandre Leleu en empruntant la rue Roger Salengro.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation rue Roger Salengro, de l'église Saint Barbe à la place Alexandre Leleu sera limitée à 20km pour les véhicules venant en sens inverse du cortège.

Les véhicules suivant le cortège ne pourront effectuer de dépassement et devront rouler à l'allure de celui-ci pendant toute la durée du défilé.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la Place Alexandre Leleu aux abords du monument dédié à l'immigration Polonaise de 16h à 19h

**Article 4 :** La pré-signalisation et la signalisation seront installées et entretenues par l'association.

**Article 5 :** Des agents de sécurité, prévus par l'association, encadreront le cortège durant toute sa durée.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Centre Technique Opérationnel,
- Le Service des Associations
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Raismes
- Monsieur le Lieutenant Colonel du SDIS d'Onnaing

Raismes, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN

 Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le .....	14 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	14 SEP. 2023
Document exécutoire du .....	14 SEP. 2023
Notifié le .....	